148053 - Le jugement de la commémoration de la naissance du Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) sans chants ni actes interdits

question

La célébration de la naissance du prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) en Espagne nous permet de nous retrouver, de fraterniser , de faire en sorte que nous enfants se connaissent les uns les autres, d'établir entre eux des liens de fraternité, de leur recommander de rester fiers de leur foi et de les protéger de tous que les autres emploient pour inculquer à nos enfants l'attachement à leurs fêtes à eux, notamment les carnavals et la saint valentin.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, les biographes entretiennent des divergences au sujet de la date de naissance du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) mais ils ont tous d'accord qu'il décéda au 12

e jour du Rabi' I de l'an 11 de l'Hégire. C'est le jour célébré par la masse comme étant le jour de la naissance du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui).

Voir plus de détails la réponse donnée à la question n° 125690.

Deuxièmement, la loi islamique ne connait rien qui s'appelle la fête de la naissance prophétique. Ni les compagnons du Prophète ni leurs successeurs immédiats ni les imams de l'islam venus après eux ne connaissaientce jour et partant ne le célébraient pas. Cette fête fut inventée par des innovateurs issus des ignorants parmi les ésotériques. Ensuite, elle a été perpétuée par les

masses dans de nombreuses villes. Nous avons déjà expliqué amplement que cette célébration relève de l'innovation (religieuse). L'explication se trouve dans les réponses données à la question n° 10070 , à la question n°13810 et à la question n° 70317. Voir le livre u Cheikh Salih al-Fawzan (Puisse Allah le protéger) sur la réfutation de cette innovation sous ce lien:

/ar/books/94

Troisièmement, certains partisans de la Sunna peuvent être influencés par les célébrations organiséesdans leurs pays et pensent que pour éviter de tomber dans l'innovation ils peuvent organiser chez eux une rencontre regroupant lesmembres de la famille et préparent un repas spécial pour l'occasion qu'ils prennent ensemble. D'autres rassemblent leurs compagnons et leurs proches pour la même raison. D'autres enfin pensent qu'il convientde se joindre à d'autres pour lire la biographie du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) ou prononcer des conférences religieuses. Relèveencore du même chapitre votre noble dessin consistant à rassembler les gens pour raviver en euxl'esprit de fierté de la foi en pays étranger dominé par la mécréance.

En réalité, toutes ces intentions ne confèrent pas un statut religieux (légal du point de vue du droit musulman) à vos réunions. Celles-ci n'en relèvent pas moins des innovations réprouvées. Sivous voulez des fêtes à célébrer, contentez vous de la aid al-fitr et de la aid al-Adhaa, les seules deux fêtes des musulmans. Si vous voulez une fête de plus, vous avez le vendredi qui est une fête hebdomadaire. Réunissez vous le vendredi pour raviver votre fierté religieuse. Si tout cela ne vous est pas facile, les jours de l'année sont nombreux. Vous pouvez vous retrouvez à n'importe quelle autre occasion sans en faire une fête innovée car ça peut être une occasion autorisée comme une cérémonie de conclusion ou de célébration d'un mariage ou un baptême ou la présentation de félicitations. Tous ces évènements peuvent fournir l'occasion d'insuffler l'esprit de retrouvaille , de cohésion et de rattachement à la religion. Voici des fatwas émises par des ulémas sur les réunions tenues avec l'intention sus indiquée:

1. L'imam Abou Hafs Tadjiddine al-Fakihani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit dans le cadre de l'explication des différentes façons de célébrer la naissance du Prophète (Mawlid). L'une de ces façons est que quelqu'un l'organise à l'aide de ses propres fonds et au profit de sa famille,

de ses compagnons et de ses proches sans faire autre chose que prendre un repas et éviter de commettre un péché quelconque. Voilà ce que nous avons décrit comme étant une innovation réprouvée et odieuse car aucun des anciens, connus pour leur dévouement, parmi les jurisconsultes de l'islam, les ulémas de la communauté, les phares de leurs temps, l'ornement des lieux ne l'a fait.» Voir al-mawrid fii amal al-mawlid,p.5.

2. Le malikite, ibn al-Hadj (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde), dit à propos du jugement de la célébration de la naissance du Prophète débarrassée de tout ce qui est à réprouver comme l'usage d'instruments de musique, de chants et de la mixité entre hommes et femmes: «Si on évite cela et se contente de préparer un repas, y convie des frères sans y ajouter rien des aspects déjà cités, on n'en baigne pas moins dans l'innovation en raison de l'intention nourrie car c'est une pratique de trop introduite dans la religion et étrangère à la pratique des ancêtres pieux. Or, il vaut mieux suivre les ancêtres et éviterd'ajouter une intention contraire à celle qu'ils nourrissaient car ils étaient les plus attachés à la Sunna du Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui), ceux qui tenaient le plus à vénérer le Prophète et à appliquer sa Sunna. Ils furent des pionniers dans ce domaine. Pourtant , aucun d'entre eux n'a célébré la naissance du Prophète. Nous devons les suivreet nous en tenir à leur pratique. Il est bien connu que les suivre c'estfaire d'eux nos sources et références , comme l'a dit Cheikh Abou Talib al-Makki (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dans son livre , al-Madkhal (2/10).

3. Al-Makki (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: Certains s'en gardent par scrupule (de l'écoute de chants interdits) et célèbrent la naissance du Prophète par la lecture d'al-Bokhari et d'autres ouvrages. Certes, la lecture du hadith est en soi un des plus grands actes cultuels de rapprochement à Allah, actes générateurs d'une énorme bénédiction et de beaucoup de biens, à condition toutefois que tout soit fait selon la modalité acceptée par la loi religieuse non avec la seule intention de célébrer la naissance. Ne voyez vous pas que la prière canonique fait partie des pratiques les plus aptes à nous rapprocher d'Allah Très Haut. Pourtant si on l'accomplit en dehors de son temps, elle n'est plus louable parce que contraire à la loi. S'il en est ainsi pour la prière, que dire des autres pratiques? Al-Madkhal,2/25). Voir la réponse donnée à la question n° 117651.

En somme, il ne vous est pas permis de vous rassemblerà cette occasion innovée pour les motifs que vous avez évoqués, à savoirrassembler les gens, leur prodiguer des conseils et orientations. Efforcez vous à réaliser ces nobles objectifs dans d'autres occasions. Vous avez toute l'année pour organiser des réunions.

Nous espérons Qu'Allah Très haut vous assistera dans vos bons efforts et vous guidera et vous assistera davantage.

Allah le sait mieux.